

**Arrêté n° DS 10-07-2024-02 portant délégation de signature**  
**Monsieur Pierre CHABASSE, *Directeur général des services***  
**Madame Catherine MACHARD, *Directrice des affaires financières***  
**Mme Céline PENOT, *Responsable du service financier projets de recherche transversaux***  
**Mme Caroline FONTENIT, *Responsable du service budget***  
**Mme Sophie VOISIN, *Responsable du service de la commande publique***  
**Services centraux - Ordres de mission**

### **La Présidente de l'université de Poitiers**

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté en date du 27 juin 2023 portant nomination de Monsieur Pierre CHABASSE en qualité de Directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté de nomination en date du 21 juillet 2003 de Madame Catherine MACHARD en qualité de Directrice des affaires financières, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003 ;
- Vu l'arrêté de nomination en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de Madame Céline PENOT en qualité de Responsable du service financier projets de recherche transversaux, à compter de cette date ;
- Vu l'arrêté de nomination en date du 21 juin 2023 de Madame Caroline FONTENIT en qualité de Responsable du service budget, à compter du 24 avril 2023 ;
- Vu l'arrêté de nomination en date du 24 novembre 2016 de Madame Sophie VOISIN en qualité de Responsable du service de la commande publique, à compter du 14 novembre 2016 ;

### **Arrête**

#### **Article 1 : Ordres de mission des personnels enseignants-chercheurs et BIATSS, de la Présidente et des Vice-présidents**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Pierre CHABASSE, Directeur général des services, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les ordres de mission des personnels enseignants-chercheurs et BIATSS, de la Présidente et des Vice-présidents, en France, en outre-mer et à l'étranger ;

#### **Article 2.1 : Ordres de mission des personnels enseignants-chercheurs et BIATSS, à l'exception de la Présidente et des Vice-présidents**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Catherine MACHARD, Directrice des affaires financières, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les ordres de mission des personnels enseignants-chercheurs et BIATSS, en France, en outre-mer et à l'étranger, à l'exception de la Présidente et des Vice-présidents ;

#### **Article 2.2 : Absence et/ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MACHARD, Directrice des affaires financières, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Céline PENOT, Responsable du service financier projets de recherche transversaux, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents visés à l'article 2.1.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Catherine MACHARD, Directrice des affaires financières et de Madame Céline PENOT, Responsable du service financier projets de recherche transversaux, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Caroline FONTENIT, Responsable du service budget, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents visés à l'article 2.1.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Catherine MACHARD, Directrice des affaires financières, de Madame Céline PENOT, Responsable du service financier projets de recherche transversaux et de Madame Caroline FONTENIT, Responsable du service budget, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Sophie VOISIN, Responsable du service de la commande publique, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents visés à l'article 2.1.

**Article 3 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 17/07/2024

Les délégataires,

**Pierre CHABASSE**



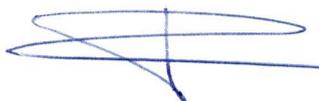
**Catherine MACHARD**



**Céline PENOT**



**Caroline FONTENIT**

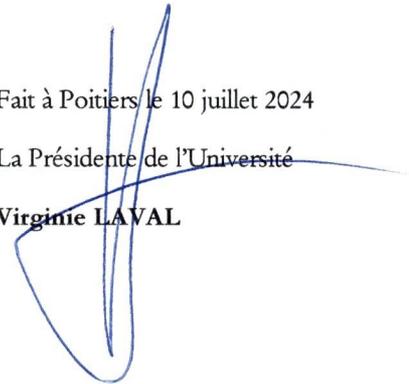


**Sophie VOISIN**

Fait à Poitiers le 10 juillet 2024

La Présidente de l'Université

**Virginie LAVAL**



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

17/07/2024

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
- Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.